

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE
« BOURSE AU PERMIS »**

Article 1 – Candidatures éligibles

- Être Bénouvillais (justificatif de domicile < 3 mois)
- Avoir entre 18 et 25 ans inclus le jour du dépôt de la demande d'aide (CNI valide)
- Ne pas bénéficier de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour s'inscrire à la formation au permis de conduire (plafond du revenu de référence inférieur ou égal à 13 489€ par part fiscale)
- Avoir un projet professionnel ou être en recherche active d'emploi
- Avoir réalisé des démarches auprès d'une auto école

Article 2 - Engagements de la ville de Bénouville

Le conseil d'administration du CCAS de Bénouville a délibéré le 28 mars 2022, après vérification du dossier du demandeur, lui verse une aide fixée selon le tableau ci-dessous.

| Conditions de ressources | Aide à l'inscription | Aide à l'obtention du code |
|--|----------------------|----------------------------|
| Revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € | 100 € | 250 € |

Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du 1^{er} avril 2022 et pour lequel la demande est validée par les membres du conseil d'administration. L'instruction du dossier sera réalisée par le CCAS de Bénouville

Le bénéficiaire sera accompagné par le CCAS et la commune dans la constitution du dossier et de son projet de mission.

La commune s'engage à accompagner le bénéficiaire dans l'élaboration d'une **convention citoyenne** qui lui permettra de réaliser une mission correspondant au plus près de ses aspirations.

La commune s'engage à suivre régulièrement le bénéficiaire dans la réalisation de sa mission et de la couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.

En parallèle, la commune s'engage à remettre au bénéficiaire, une convention à faire signer à l'auto-école à remettre ensuite à la mairie afin de verser l'aide financière.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser au sein de la municipalité ou de ses associations 20 heures de bénévolat.

Cet engagement citoyen vise à faire découvrir aux jeunes, le fonctionnement de la collectivité et/ou d'une association, ses missions et son rôle d'utilité sociale.

Il s'agira donc de réaliser une activité d'utilité collective, appelée « contrepartie » au cours de l'année d'obtention de la bourse. Les missions confiées doivent se dérouler au sein de la collectivité et/ou dans une association de Bénouville et être exclusivement de nature sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive

Les missions sera encadrée par **une convention sera signée avec ladite association et/ou collectivité.**

Le bénéficiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais en cas non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon,...).

Article 5 - Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire doit compléter et transmettre au CCAS de la commune de Bénouville les pièces administratives nécessaires à l'instruction :

- Fiche d'inscription dûment remplie ;
- Pièce d'identité ;
- Le devis de l'auto-école comportant le nom et adresse du bénéficiaire ;
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Dernier avis d'imposition spécifiant le revenu fiscal de référence du foyer ;
- Justificatif d'inscription à une formation diplômante, ou à pôle emploi, mission locale...
- Attestation scolaire de sécurité routière ASSR2.

La participation financière de la commune de Bénouville sera versé directement à l'auto-école.

Article 5 - Restitution de l'aide

Si l'obtention de l'examen théorique n'a pas eu lieu dans l'année qui a suivi la signature de la convention, **le bénéfice de l'aide au permis se voit perdu.**

Article 6 - Protection des données personnelles

Les informations que le CCAS de Bénouville sera amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des demandeurs pour l'attribution de l'aide au permis. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande.

La commune de Bénouville s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016.

Les informations recueillies le sont uniquement dans le cadre de l'opération d'aide au permis de conduire par le CCAS de Bénouville.

